PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents ou absents:

Monsieur le Maire, Michel Boudreault;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jeffrey Smallwood, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Monsieur le Maire, Michel Boudreault, agit comme président de la présente séance, *à ce titre, il demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Madame la greffière, Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

04-095-26	**Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 13 avril 2026. Il est 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

Le sujet suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Renonciation à une servitude d'utilité publique

04-096-26	**Ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour révisé ci-dessous.

Adopté

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

04-095-26 Ouverture de la séance

04-096-26 Ordre du jour

2. Mot du maire

3. Période de questions allouée aux personnes présentes

4. Adoption de procès-verbaux du conseil

04-097-26 Adoption des procès-verbaux

5. Patrouille municipale

04-098-26 Changement de la signalisation de stationnement sur la rue Elmo-Deslauriers

04-099-26 Demande de fermeture permanente de la bretelle d'accès reliant la rue des Pins (direction nord) au chemin Sainte-Marie (direction est)

6. Développement communautaire

04-100-26 Octroi de contrat – Fourniture de modules de jeux d'eau au parc Harpell

04-101-26 Demande d'autorisation – Utilisation de terrains de soccer au parc Aumais (Association Lakeshore Soccer)

04-102-26 Autorisation de passage - Tour cycliste du Défi découverte 2026 de Vélo Québec Événements le 31 mai 2026

7. Urbanisme

04-103-26 Demande de dérogation mineure – 163, rue Lebeau

04-104-26 Demande de dérogation mineure – 307, boulevard des Anciens-Combattants (Clinique médicale)

04-105-26 PIIA – 25, rue Lamarche

04-106-26 PIIA – 38, rue Lamarche

04-107-26 PIIA – 40, rue Sainte-Anne

04-108-26 Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2026 – 31, rue Sainte-Anne

04-109-26 Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2026 – 75, rue Sainte-Anne

04-110-26 Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre du projet de subdivision du terrain situé au 67, rue Grenier

8. Services techniques

04-111-26 Octroi de contrat – Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)

04-112-26 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement du parc Kawenothiion (Lalonde)

Adopté

04-113-26 Autorisation de procéder à l'achat de matériaux pour les travaux d'aménagement du parc Kawenothiion

04-114-26 Achat de lampadaires et de mobilier urbain – promenade du Canal

04-115-26 Demande d'autorisation de procéder à l'achat d'une pompe Godwin 6'' ouverte sur remorque

04-116-26 Services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public 2026 (troisième année d'option)

9. FINANCES

04-117-26 Autorisation de paiement -Rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et construction en conformité avec le nouveau plan d'urbanisme et règlement de zonage

04-118-26 Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2024-2028

04-119-26 Adoption des comptes

10. Administration et greffe

04-120-26 Nomination des membres du conseil au sein du Comité de développement communautaire

04-121-26 Nomination de membres citoyens au sein du Comité de développement communautaire

04-122-26 Regroupement d'achat en commun d'assurances - Protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (2026-2031)

04-123-26 Appui aux premiers répondants par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

04-124-26 Renonciation à une servitude d'utilité publique

11. Ressources humaines

04-125-26 Adoption de la grille salariale datée du 13 avril 2026 concernant les cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et d'une indexation économique de 2,7 % pour l'année 2026

12. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

04-126-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 798-8 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir la zone H1-11 aux dispositions applicables de l'article 20.2

04-127-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026

04-128-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 883 relatif aux nuisances et à la sécurité et abrogeant le règlement numéro 770 et ses amendements

04-129-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 845-1 modifiant le règlement numéro 845 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments afin d'étendre son application

Adopté

04-130-26 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 884 afin d'abroger le règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

04-131-26 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices

04-132-26 Adoption du premier projet de règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices

04-133-26 Adoption du règlement numéro 880 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant les règlements numéros 835 et 877

04-134-26 Adoption du règlement numéro 882 sur les chiens et abrogeant le règlement numéro 812 et ses amendements

13. Dépôt de documents

14. Levée de la séance

04-135-26 Levée de la séance

2. MOT DU MAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 19 personnes présentes.

La période de questions s'est ouverte à 20 h 05. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 20 h 06.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

04-097-26 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

5. PATROUILLE MUNICIPALE

Adopté

04-098-26 **Changement de la signalisation de stationnement sur la rue Elmo-Deslauriers**

ATTENDU QUE la rue Elmo-Deslauriers est régie par une règlementation et à une signalisation imposant le stationnement alterné de part et d'autre de la rue, contraignant ainsi les résidents à déplacer leur véhicule deux fois par jour d'un côté à l'autre;

ATTENDU QUE le Syndicat des Maisons Des Jardins Harpell a soumis une demande au Comité de circulation et de sécurité publique de la Ville afin de modifier la règlementation de la signalisation de stationnement sur la rue Elmo-Deslauriers;

ATTENDU QUE les résidents souhaitent une harmonisation avec les règles de stationnement du secteur sud de la Ville, où une approche uniforme est appliquée;

ATTENDU la recommandation du Comité de circulation et de sécurité publique de modifier la règlementation de la signalisation de stationnement sur la rue Elmo-Deslauriers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité de circulation et de sécurité publique de la Ville;

D'INSTAURER, du côté des numéros civiques pairs de la rue Elmo-Deslauriers, la règlementation prévoyant un stationnement d'une durée maximale de deux (2) heures entre 7 h et 1 h le lendemain, ainsi qu'une interdiction de stationnement entre 1 h et 7 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis délivré par la Ville; et d'interdire le stationnement en tout temps du côté des numéros civiques impairs de la rue.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

04-099-26 **Demande de fermeture permanente de la bretelle d'accès reliant la rue des Pins (direction nord) au chemin Sainte-Marie (direction est)**

ATTENDU QUE la bretelle de virage présente reliant la rue des Pins (direction nord) au chemin Sainte-Marie (direction est) présente des problématiques en matière de sécurité routière et de circulation des piétons, notamment en raison de la vitesse des véhicules et de la configuration de l'intersection;

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de sécurité publique de la Ville recommande au conseil municipal d'autoriser la fermeture permanente de la bretelle de virage reliant la rue des Pins (direction nord) au chemin Sainte-Marie (direction est);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité de circulation et de sécurité publique de la Ville;

D'AUTORISER la fermeture permanente de la bretelle de virage reliant la rue des Pins (direction nord) au chemin Sainte-Marie (direction est);

D'AUTORISER le service des travaux publics à procéder à la reconfiguration du terre-plein central afin de permettre le virage à droite des autobus, pour l'accès au chemin Sainte-Marie (direction est).

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

04-100-26	**Octroi de contrat – Fourniture de modules de jeux d'eau au parc Harpell**

ATTENDU la résolution numéro 06-190-25 octroyant un contrat à la firme GIRARD-HÉBERT INC. pour la conception préliminaire du projet d'aménagement de la pataugeoire du parc Harpell en aire de jeux d'eau et la préparation d'une estimation préliminaire des coûts de construction;

ATTENDU la réception d'une soumission de l'entreprise VORTEX datée du 19 janvier 2026 pour la fourniture de modules de jeux d'eau, au montant de 138 853,70 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation datée du 27 janvier 2026 de M. Frédéric Rochon, ingénieur de la firme GIRARD-HÉBERT INC. à l'effet d'octroyer le contrat d'achat de modules de jeux d'eau à l'entreprise VORTEX;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi de contrat à l'entreprise VORTEX;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise VORTEX pour la fourniture de modules de jeux d'eau au parc Harpell, au montant de 138 853,70 $ (taxes incluses);

Adopté

D'AUTORISER une dépense nette de 126 791,94 $, à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 126 791,94 $ sera remboursé sur une période de 10 ans, comme suit :

2027 : 9 791,94 $
2028 à 2036 : 13 000,00 $ / année

Adoptée à l'unanimité.

04-101-26	**Demande d'autorisation – Utilisation de terrains de soccer au parc Aumais (Association Lakeshore Soccer)**

ATTENDU QU' une demande de l'Association Lakeshore Soccer a été reçue par la Ville afin d'autoriser l'organisme à utiliser deux terrains de soccer au parc Aumais, du mois de mai à septembre 2026, jusqu'à trois fois par semaine du lundi au jeudi, de 17 h à 20 h;

ATTENDU QUE la demande vise à offrir des périodes de pratique pour les enfants de 5 à 8 ans, incluant les jeunes résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville à l'effet d'autoriser l'utilisation sans frais de deux terrains de soccer afin de répondre aux besoins de cette clientèle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

D'AUTORISER l'Association Lakeshore Soccer à utiliser sans frais deux terrains de soccer au parc Aumais, du mois de mai à septembre 2026, jusqu'à trois fois par semaine du lundi au jeudi, de 17 h à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

04-102-26	**Autorisation de passage - Tour cycliste du Défi découverte 2026 de Vélo Québec Événements le 31 mai 2026**

ATTENDU QUE la demande reçue le 17 mars 2026 par l'organisation du Tour Cycliste du Défi découverte de Vélo Québec Événements sollicitant une autorisation de passage sur la rue Sainte-Anne et sur le Chemin Lakeshore pour l'événement du 31 mai 2026;

ATTENDU QUE le Défi Découverte est un événement d'une journée regroupant environ 1300 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, les rues empruntées demeureront ouvertes à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation Vélo Québec Événements;

Adopté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le passage du Défi Découverte 2026 de Vélo Québec Événements le dimanche 31 mai 2026 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir la preuve d'une assurance responsabilité pour la tenue de l'événement;
- L'organisme responsable de l'événement sera responsable de la signalisation sur le parcours et de la récupération des panneaux utilisés, le cas échéant;
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ, s'il y a lieu;
- L'organisme responsable de l'événement devra respecter en tout temps le Code de la sécurité routière;
- L'organisme responsable de l'événement devra informer le Service de police de la Ville de Montréal afin d'assurer leur collaboration;
- L'organisme responsable de l'événement devra aviser la Ville de tout changement de circuit.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

04-103-26 Demande de dérogation mineure – 163, rue Lebeau

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 28 octobre 2025, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme visant à permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge latérale de 0,9 m, alors que la marge latérale minimale prescrite pour la zone H1-11 est de 2 m, conformément à l'annexe B « Fiches techniques des types de zones » du *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de la demande a été publié à cet effet le 26 mars 2026;

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure, à la condition que l'aménagement en cour latérale du garage soit perméable afin d'assurer une gestion optimale des eaux de ruissellement, et que ces eaux ne s'écoulent pas sur la propriété voisine;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 26 mars 2026.

Adopté

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 165, rue Lebeau, pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal qui empiète dans la marge latérale, telle que déposée le 28 octobre 2025, en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

04-104-26 **Demande de dérogation mineure – 307, boulevard des Anciens-Combattants (Clinique médicale)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 5 décembre 2025, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme afin de permettre le maintien de l'adresse civique « 307, boulevard des Anciens-Combattants » de la Clinique médicale existante, dont la façade principale est orientée vers la rue Léo-Major, alors que l'article 100 du *Règlement de zonage numéro 874* prévoit que :

« 1° Le bâtiment principal doit avoir sa façade principale orientée face à la rue ou face à une allée d'accès dans le cas de projet intégré;

2° Nonobstant le paragraphe précédent, la façade principale peut avoir un angle de 10° par rapport à la rue;

3° Le numéro civique du bâtiment principal doit être identifié clairement sur la façade principale du bâtiment. »

ATTENDU QU' un avis public précisant la nature et les effets de la demande a été publié à cet effet le 26 mars 2026;

ATTENDU QU' à la date de la demande, le bâtiment était situé dans un secteur assujetti au *Règlement de zonage numéro 874*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 11 février 2026;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 26 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

Adopté

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 11 février 2026;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 307, boulevard des Anciens-Combattants, afin de permettre le maintien de l'adresse civique « 307, boulevard des Anciens-Combattants » de la Clinique médicale existante, telle que déposée le 5 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

04-105-26 PIIA – 25, rue Lamarche

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 25, rue Lamarche a déposé le 15 février 2026 une demande pour remplacer la porte d'entrée principale en façade avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 18 mars 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 18 mars 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 25, rue Lamarche, pour le remplacement de la porte d'entrée principale en façade avant.

Adoptée à l'unanimité.

04-106-26 PIIA – 38, rue Lamarche

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Lamarche a déposé le 16 février 2026 une demande pour l'aménagement d'une galerie en cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 18 mars 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac

Adopté

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 18 mars 2026;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 38, rue Lamarche, pour aménager une galerie en cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

04-107-26 PIIA – 40, rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne a déposé le 25 février 2026 une demande pour la conversion de son abri d'auto en garage fermé, et de remplacer la porte du rez-de-chaussée de la façade avant par deux (2) portes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué cette demande lors de sa rencontre du 18 mars 2026;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au Règlement numéro 798 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU constate que plusieurs interrogations subsistent à l'égard du projet, notamment :

- quant au respect de la norme minimale de case de stationnement qui est de 1 case par logement ;
- quant à la superficie projetée du garage par rapport à celle de l'abri d'auto existant;
- la conversion de l'abri d'auto en garage, restreignant les vues vers le lac Saint-Louis, allant à l'encontre du critère 2 de l'article 22 du règlement sur les PIIA numéro 798;
- Etc.

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU du 18 mars 2026;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Anne, pour la conversion de son abri d'auto en garage fermé et de remplacer la porte du rez-de-chaussée de la façade avant par deux (2) portes.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

04-108-26 **Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2026 – 31, rue Sainte-Anne**

ATTENDU la demande du restaurant *Pub Cousi* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement situé au 31, rue Sainte-Anne, du 1er mai au 1er octobre 2026;

ATTENDU QUE le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la terrasse et le respect des commerces avoisinants, à la condition que la terrasse n'empiète pas sur la descente de trottoir pour les personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long;

D'AUTORISER le restaurant *Pub Cousi* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur une partie du trottoir de la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, pour la période du 1er mai au 1er octobre 2026, et ce, sous réserve qu'une entente soit conclue au préalable avec la Ville afin d'établir les modalités de l'aménagement du resto-terrasse;

D'AUTORISER la greffière à signer l'entente à cet effet, ainsi que tout autre document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

04-109-26 **Autorisation d'installer un resto-terrasse sur le domaine public pour la saison estivale 2026 – 75, rue Sainte-Anne**

ATTENDU la demande du restaurant *Cunninghams* à l'effet d'aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement situé au 75 rue Sainte-Anne, du 15 mai au 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet est autorisé selon des critères liés à la localisation, aux installations, à l'exploitation, etc., et ce, de manière à assurer la sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la terrasse et le respect des commerces avoisinants;

ATTENDU QU' une telle autorisation avait déjà été donnée dans les dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

Adopté

D'AUTORISER le restaurant *Cunninghams* à aménager un resto-terrasse sur une partie du domaine public, soit sur la rue Sainte-Anne, en façade de son établissement, pour la période du 15 mai au 30 septembre 2026, et ce, sous réserve qu'une entente soit conclue au préalable avec la Ville afin d'établir les modalités de l'aménagement du resto-terrasse;

D'AUTORISER la greffière à signer l'entente à cet effet ainsi que tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

04-110-26	**Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels dans le cadre du projet de subdivision du terrain situé au 67, rue Grenier**

ATTENDU QU' en vertu des articles 42 et suivants du règlement de lotissement numéro 865, aucun permis de lotissement ne peut être délivré à moins que le propriétaire ne cède à la municipalité, à des fins de parc ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à dix pourcent (10 %) du terrain ou si le Conseil le juge à propos, que le propriétaire paie une somme égale à dix pourcent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé au 67, rue Grenier, a déposé une demande le 9 février 2026 afin de subdiviser le terrain en trois (3) lots distincts, en conservant la maison d'origine sur l'un d'entre eux et en créant deux (2) lots constructibles;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement est conforme aux normes inscrites au règlement de zonage numéro 874 pour la zone H1-11;

ATTENDU QUE le fait d'accepter une contribution pour fins de parc ou de terrains de jeux de 10% en superficie de terrain rendrait le lotissement non conforme au règlement de zonage numéro 874;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, le conseil municipal accepte dans ce cas-ci une contribution pour fins de parc en argent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

D'EXIGER, du propriétaire du terrain situé au 67, rue Grenier, comme condition à l'obtention du permis de lotissement et conformément aux articles 42 du règlement de lotissement numéro 865, la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS (44 760 $) à titre de contribution pour fins de parc correspondant à dix pourcent (10 %) de la superficie et de la valeur respective du site, à être déposé dans le Fonds de parc, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité.

8. SERVICES TECHNIQUES

Adopté

04-111-26	**Octroi de contrat – Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis)**

ATTENDU la résolution numéro 11-308-25 octroyant un contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue Tremblay (de la rue Antoine-St-Denis à la rue Aumais);

ATTENDU QUE les travaux sont prévus au PTI 2026-2027-2028, pour l'année 2026;

ATTENDU QU' un avis d'appel d'offres public a été publié le 3 mars 2026 sur le SEAO pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis);

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 24 mars 2026, six (6) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC. au montant de 2 878 710,99 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur, chargé de projet de la firme TÉTRA TECH QI INC., datée du 25 mars 2026 à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 878 710,99 $;

ATTENDU la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville à l'effet d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS CJRB INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 878 710,99 $ (taxes incluses), sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 881 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER la dépense nette d'un montant de 2 628 646,84 $ à même le règlement d'emprunt numéro 881.

Adoptée à l'unanimité.

04-112-26	**Octroi de contrat – Travaux d'aménagement du parc Kawenothiion (Lalonde)**

Adopté

ATTENDU la résolution numéro 03-065-25 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour la construction du pavillon au parc Lalonde;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acceptation provisoire des travaux pour la construction du pavillon Lalonde le 3 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à des travaux d'aménagement paysager du parc Kawenothiion;

ATTENDU la réception d'une offre de service datée du 1er mars 2026, de l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement au parc Kawenothiion, au montant de 125 265,26 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 850;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics de la Ville;

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement paysager au parc Kawenothiion, au montant de 125 265,26 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix datée du 1er mars 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 114 383,88 $, à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-113-26	**Autorisation de procéder à l'achat de matériaux pour les travaux d'aménagement du parc Kawenothiion**

ATTENDU la résolution numéro 04-110-26 octroyant un contrat à EMC SERVICES CONSTRUCTION pour la fourniture de main d'œuvre, équipements et outils pour les travaux d'aménagement au parc Kawenothiion;

Adopté

ATTENDU QUE la Ville agira en tant que maître d'œuvre et pour permettre la réalisation du projet, elle doit procéder à l'achat de divers matériaux;

ATTENDU QUE les travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 850;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'achat de divers matériaux pour l'aménagement paysager du parc Kawenothiion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics;

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à l'achat des matériaux nécessaires pour l'aménagement paysager du parc Kawenothiion pour un montant maximal de 126 472,50 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 115 486,25 $ à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-114-26 Achat de lampadaires et de mobilier urbain – promenade du Canal

ATTENDU la résolution numéro 04-136-25 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente);

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acceptation provisoire des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) le 20 novembre 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat et à l'installation de lampadaires et de mobilier urbain;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'achat et l'installation de deux (2) lampadaires et du mobilier urbain, notamment dix (10) bancs standard de même que des poubelles;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur des travaux publics;

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 62 992,50 $ afin de procéder à l'achat et à l'installation de deux (2) lampadaires et du mobilier urbain, notamment dix (10) bancs standard, de même que des poubelles;

Adopté

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

04-115-26	**Demande d'autorisation de procéder à l'achat d'une pompe Godwin 6'' ouverte sur remorque**

ATTENDU QUE la Ville possède trois (3) pompes, dont deux (2) usagées et une (1) achetée en 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se munir d'une pompe supplémentaire afin d'être autonome en situation d'urgence;

ATTENDU QUE l'achat a été prévu au PTI 2026-2027-2028 pour l'année 2026;

ATTENDU QU' une offre de prix datée du 11 mars 2026 a été reçue de l'entreprise LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD, au montant de 74 907,36 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'achat d'une nouvelle pompe en 2026;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le service des travaux publics à procéder à l'achat d'une pompe de marque Godwin, auprès de l'entreprise LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD au montant de 74 907,36 $ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix reçue le 11 mars 2026;

D'AUTORISER une dépense nette de 68 400,40 $ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 68 400,40 $ sera remboursé sur une période de 5 ans, comme suit :

2027 : 8 400,40 $
2028-2031 : 15 000 $ / année

Adoptée à l'unanimité.

04-116-26	**Services d'électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public 2026 (troisième année d'option)**

ATTENDU la résolution numéro 03-062-23 octroyant un contrat à l'entreprise A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. pour l'entretien du réseau d'éclairage

Adopté

public pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, avec quatre (4) années d'option;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la troisième année d'option pour le renouvellement du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 (3e année d'option);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE SE PRÉVALOIR de la troisième année d'option de renouvellement du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public à l'entreprise A.J. THÉORÊT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 pour un montant maximal de 90 074,47 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER la dépense nette maximale de 82 500,00 $ pour l'année 2026, à même le poste budgétaire numéro 02-340-00-524 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

9. FINANCES

04-117-26 **Autorisation de paiement - Rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et construction en conformité avec le nouveau plan d'urbanisme et règlement de zonage**

ATTENDU la résolution numéro 06-189-25 octroyant un contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la rédaction des règlements de PIIA, permis et certificats et construction en conformité avec le nouveau plan d'urbanisme et règlement de zonage;

ATTENDU QUE le mandat à l'UMQ a été octroyé pour un montant de 24 995,45 $ (taxes incluses);

ATTENDU la réception de la facture de l'UMQ numéro FC-000381 datée du 31 décembre 2025, au montant de 17 185,17 $ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du directeur du service d'urbanisme de la Ville de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

Adopté

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur du service d'urbanisme de la Ville;

D'AUTORISER le paiement de la facture de l'UMQ numéro FC-000381 datée du 31 décembre 2025, au montant de 17 185,17 $ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette maximale de 25 000 $, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

04-118-26 **Demande de contribution gouvernementale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe (version n^{o} 3) (Annexe « A ») et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adopté

QUE la résolution numéro 03-093-26 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

04-119-26 Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 10 mars 2026 au 13 avril 2026;

1 409 787,26 $

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2026;

313 283,00 $

Total **:** **1 723 070,26 $**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 21 février 2026 au 27 mars 2026;

394 093,62 $

Adoptée à l'unanimité.

10. ADMINISTRATION ET GREFFE

04-120-26 Nomination des membres du conseil au sein du Comité de développement communautaire

ATTENDU la résolution numéro 02-042-24 renouvelant le mandat des membres des différents comités de la Ville jusqu'au 30 septembre 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les membres du conseil sur le Comité de développement communautaire de la Ville ainsi que les personnes ressources administratives;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

DE NOMMER les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité de développement communautaire jusqu'au 31 janvier 2028, à savoir :

- M. Daniel Boyer, président;
- M. Tom Broad, membre.

Les personnes-ressources sont :

Adopté

- Coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire;
- Secrétaire au service des loisirs et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

04-121-26 **Nomination de membres citoyens au sein du Comité de développement communautaire**

ATTENDU la résolution numéro 04-118-26 nommant les membres du conseil municipal sur le Comité de développement communautaire de la Ville jusqu'au 31 janvier 2028;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des citoyens au sein de ce comité;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été réalisé dans les dernières semaines à cet effet et a pris fin le 6 avril 2026;

ATTENDU QU' six (6) candidatures ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre citoyen du **Comité de développement communautaire** jusqu'au 31 janvier 2028, à savoir :

- Jill Gowdey;
- Samara O'Gorman;
- Irma Forlini;
- Glenn Washer
- Daniel Perez
- Michèle Cossais.

Adoptée à l'unanimité.

04-122-26 **Regroupement d'achat en commun d'assurances - Protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (2026-2031)**

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

Adopté

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175$ plus taxes	225$ plus taxes
Plus de 20 000	425$ plus taxes	475$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225$ plus taxes	300$ plus taxes
Plus de 20 000	225$ plus taxes	300$ plus taxes

ATTENDU QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Adopté

ATTENDU QUE sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

04-123-26 **Appui aux premiers répondants par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU le rôle essentiel joué par les premiers répondants, notamment les pompiers, les policiers et les services préhospitaliers d'urgence, dans la protection de la vie, de la santé et des biens des citoyens;

ATTENDU leur engagement constant, leur professionnalisme et leur contribution à la sécurité et au bien-être de la population;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite exprimer son soutien à l'égard de ces intervenants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue exprime son appui aux premiers répondants;

QUE la Ville reconnaisse l'importance de leur travail et leur contribution essentielle à la communauté;

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

04-124-26	**Renonciation à une servitude d'utilité publique**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue bénéficie d'une servitude d'utilité publique relative au droit d'installer, d'entretenir, de réparer et de remplacer une canalisation souterraine de services publics et autres équipements connexes permettant l'exploitation de telle canalisation ou utiles à son bon fonctionnement ; ladite servitude est inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juillet 2013, sous le numéro 20 148 115;

ATTENDU QU' à la suite de la cession par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue des fonds servant de ladite servitude aux fins de la mise en valeur du projet connu comme le SQUARE BELLEVUE, le promoteur a procédé au remplacement de la canalisation pour regrouper les services d'utilité publique sous la rue centrale du projet, destinée à devenir connue comme la rue Léo-Major, ladite rue devant être à terme cédée à la Ville;

ATTENDU QU' en conséquence, la canalisation visée par la servitude n'a plus d'utilité et que des portions de la canalisation ont été retirées du sous-sol, alors que, pour certaines portions, la canalisation a été remplie de béton dans la mesure où les constructions et aménagements présents empêchaient qu'elle puisse être retirée du sous-sol;

ATTENDU QUE les travaux ainsi réalisés font en sorte qu'il n'est plus requis que le fonds dominant bénéficie des droits que lui confère la Servitude 20 148 115 à l'encontre de parcelles de certains des fonds servants;

ATTENDU l'acte de renonciation soumis par Me Émery Brunet, notaire par lequel la Ville renonce à la Servitude 20 148 115, telle que constituée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU :

DE RENONCER expressément à la Servitude 20 148 115;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, l'Acte de servitude et les documents contractuels requis à cette fin;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout autre document pertinent pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES

04-125-26	**Adoption de la grille salariale datée du 13 avril 2026 concernant les cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et d'une indexation économique de 2,7 % pour l'année 2026**

Adopté

ATTENDU QUE chaque année, le conseil municipal évalue l'indexation économique de la grille salariale des gestionnaires-cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU la résolution numéro 03-077-12 approuvant la grille salariale datée du 31 janvier 2012 concernant les gestionnaires cadres de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QU' une refonte de cette grille salariale est requise afin d'élaborer une nouvelle politique de rémunération des cadres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue veut se doter d'une grille salariale pour les années 2026 à 2029 pour les cadres de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER une indexation économique de 2,7 % pour les gestionnaires cadres de la Ville pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2026;

D'APPROUVER la grille salariale datée du 13 avril 2026 en vigueur pour les années 2026 à 2029, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

12. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

04-126-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 798-8 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir la zone H1-11 aux dispositions applicables de l'article 20.2**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 798-8 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la zone H1-11 aux dispositions applicables de l'article 20.2*;

- dépose le projet du règlement numéro 798-8.

04-127-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 878 relatif aux tarifs pour l'année 2026*;

- dépose le projet du règlement numéro 878.

Adopté

04-128-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 883 relatif aux nuisances et à la sécurité et abrogeant le règlement numéro 770 et ses amendements**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 883 relatif aux nuisances et à la sécurité et abrogeant le règlement numéro 770 et ses amendements*;

- dépose le projet du règlement numéro 883.

04-129-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 845-1 modifiant le règlement numéro 845 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments afin d'étendre son application**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 845-1 modifiant le règlement numéro 845 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments afin d'étendre son application*;

- dépose le projet du règlement numéro 845-1.

04-130-26	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 884 afin d'abroger le règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 884 afin d'abroger le règlement numéro 665 sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise*;

- dépose le projet du règlement numéro 884.

04-131-26	**Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Michel Boudreault, maire :

Adopté

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices*;

- dépose le premier projet du règlement numéro 874-4.

04-132-26	**Adoption du premier projet de règlement numéro 874-4 modifiant le règlement de zonage numéro 874 afin d'y intégrer diverses dispositions relatives aux usages dans les zones A-01 et C1-05 et de modifier certaines dispositions concernant l'usage des génératrices**

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 874 est en vigueur depuis le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à jour le Règlement de zonage numéro 874 afin de clarifier et d'élargir certains usages autorisés dans les zones A-01 et C1-05;

ATTENDU QU' il est approprié d'ajouter des usages complémentaires à la zone A-01, incluant les établissements d'éducation universitaire, les établissements muséaux, les installations de recherche ou d'interprétation liées à la nature, ainsi que les aménagements de récréation extensifs complémentaires à l'exploitation agricole;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre l'implantation de bureaux de professionnels dans la zone C1-05, afin de favoriser le développement commercial et professionnel de la municipalité;

ATTENDU QUE certaines dispositions de l'article 157 concernant les génératrices doivent être adaptées afin de ne pas s'appliquer aux usages « Industrie » et « Public »;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la date de l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 874-4 sera annoncée par avis public ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 874-4, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

04-133-26	**Adoption du règlement numéro 880 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant les règlements numéros 835 et 877**

Adopté

ATTENDU QU' une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 835 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* adopté par le conseil municipal le 14 février 2022 ainsi que le *Règlement numéro 877 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* adopté par le conseil municipal le 9 février 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le maire Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU' un avis public, incluant un résumé du projet de règlement, a été donné en date du 26 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 880, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

Adopté

04-134-26	**Adoption du règlement numéro 882 sur les chiens et abrogeant le règlement numéro 812 et ses amendements**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville en vertu de la Loi sur les compétences municipales et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 11 mars 2019 sous la résolution numéro 03-081-19, le *Règlement numéro 812 sur les chiens*;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer le règlement sur les chiens afin de s'harmoniser aux normes édictées dans le règlement d'application provincial et d'ajouter certaines spécifications;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné et un projet de règlement a été déposé par Monsieur le maire, Michel Boudreault, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement, les modifications suivantes ont été apportées :

- L'alinéa b) de l'article 11 « Révocation du permis » a été modifié afin de préciser les infractions visées et de fixer le seuil de révocation à trois (3) infractions pour celles-ci;
- L'alinéa c) a été ajouté à l'article 11 « Révocation du permis » afin de prévoir la révocation du permis après six (6) infractions à toute autre disposition du règlement.
- Les références aux articles visés au tableau des amendes de l'article 33 ont été corrigées afin d'en assurer la concordance;
- Les références aux articles visés par les articles 35 et 38 ont été corrigées afin d'en assurer l'exactitude.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 882, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 10 mars 2026 au 13 avril 2026;
- Liste des commandes au 31 mars 2026;
- Rapport de formation obligatoire des élus en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c E-15.1.0.1;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – *Règlement numéro 881 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Tremblay (entre les rues Aumais et Antoine-St-Denis) et un emprunt de 4 474 520 $*.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-135-26 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeffrey Smallwood
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé] _____
Michel Boudreault
Maire

[Original signé] _____
Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier

Adopté

physique numéro 0220-320-351997 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-351996 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 13 avril 2026 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 14 avril 2026.

[Original signé]	[Original signé]
Michel Boudreault, Maire	Me Caroline Plourde, greffière

Adopté